



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE DES COTTAGES**  
**DU 13 AU 19 DECEMBRE 2006**

*EH/CB*  
*APM 06/1676*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise RIBEIRO, sise 187 avenue de Rochefort - 17200 ROYAN, en date du 08 décembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise RIBEIRO est autorisée à effectuer des travaux (aménagement lot n°2 terrassement et VRD) rue des Cottages du 13 au 19 décembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 11 décembre 2006*

*Certifié exécutoire*  
*En vertu de l'article L.2131-3*  
*du Code Général des Collectivités*  
*Territoriales*  
*le 12 décembre 2006*

*Le Maire,*  
*H. LE GUEUT*